



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 51.533.878 euros
Siège social : 21 Rue Beffroy 92200 Neuilly sur seine
RCS Nanterre B 393 430 608

**Rapport du Directoire sur les résolutions à titre ordinaire et
extraordinaire soumises à l'Assemblée Générale Mixte
du 26 mars 2026**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, afin de soumettre à votre approbation vingt résolutions à titre ordinaire et sept résolutions à titre extraordinaire dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Le Directoire recommande l'approbation de l'ensemble des résolutions présentées ci-après, à l'exception de la 26^{ème} résolution.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2025,
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Distribution d'un dividende,
5. Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce,
6. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 du Président du Conseil de Surveillance,
7. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 des membres du Conseil de Surveillance,
8. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 du Président du Directoire,
9. Approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2026 des membres du Directoire,
10. Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux,
11. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Ronan Le Lan en qualité de Président du Directoire,
12. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Francis Albertinelli en qualité de membre du Directoire,
13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Aymar de Germay en qualité de membre du Directoire,
14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Stéphane Cassagne en qualité de membre du Directoire,

15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jean-Claude Le Lan en qualité de Président du Conseil de Surveillance,
16. Fixation du montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
17. Ratification de la nomination provisoire et renouvellement du mandat de Madame Laurence Batlle en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
18. Renouvellement du mandat de Monsieur Eric Donnet en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
19. Nomination de Monsieur Jean-Claude Le Lan Junior en qualité de censeur du Conseil de Surveillance,
20. Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

21. Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre

publique comportant une composante d'échange,

22. Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre – avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
23. Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
24. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
25. Fixation du montant nominal maximum des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées : plafond global,
26. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprises (PEE),
27. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTIONS 1 et 2 – Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les deux premières résolutions concernent l'examen et l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de la Société au 31 décembre 2025, faisant respectivement apparaître un **résultat net de 41.313.006,79 € et un résultat net consolidé part du groupe de 245.195 K€**.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un montant de 60.466 € de dépenses et charges non déductibles visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurent aux chapitres 6 et 7, respectivement en pages 166 à 209 et 210 à 249 du Document d'enregistrement universel 2025 et sont disponibles sur le site de la Société www.argan.fr.

RESOLUTIONS 3 et 4 – Affectation du résultat social et distribution d'un dividende

Nous vous proposons ensuite d'**affecter le bénéfice de l'exercice à la distribution d'un dividende pour 52.775.752,76 € (troisième résolution)**, puis de décider la distribution d'un dividende au titre de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2025 de 3,45 € par action ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance (*quatrième résolution*).

Le montant des dividendes distribués, s'élevant à la somme de 88.895.939,55 € sera prélevé sur le bénéfice de l'exercice pour 52.775.752,76 € et, sur le compte « Réserve Disponible » pour 36.120.186,79 € :

- après avoir constaté que le solde du compte "Primes d'apport" présente un solde créditeur de 56.595.180,39 €, il vous est proposé de prélever, sur ce compte "Primes d'apport", la somme de 36.084.553,39 € et d'affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte "Primes d'apport" s'élèvera alors à 20.510.627 € ;
- puis, après avoir constaté que le solde du compte "Autres Réserves" présente un solde créditeur de 35.633,40 €, il vous est proposé de prélever, sur ce compte "Autres Réserves", la somme 35.633,40 € et d'affecter cette dernière somme sur un compte de réserves disponibles. Le solde du compte "Autres Réserves" s'élèvera alors à 0 €.

Il est précisé le **dividende de 3,45 € par action** se décompose fiscalement comme suit :

- un montant de **2,13 € par action prélevé sur les bénéfices exonérés de la SIIC, non éligible à l'abattement de 40%**,
- un montant de **1,32 € par action constitutif d'un remboursement d'apport**.

Ce dividende sera mis en paiement le 2 avril 2026, le détachement du droit au dividende se faisant le 31 mars 2026.

RESOLUTION 5 – Conventions réglementées

Il est ensuite soumis à votre approbation une convention dite réglementée telle que visée à l'article L.225-86 du Code de commerce et détaillée au travers du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Lors de la séance du 9 décembre 2025, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion par la Société d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Monsieur Eric Donnet, membre du Conseil de Surveillance, avec effet au 2 janvier 2026. Les principales modalités et conditions de cette convention sont plus amplement décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes évoqué ci-avant et disponible sur le site internet de la Société.

RESOLUTIONS 6 à 9 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux articles L.22-10-26 et R.22-10-18 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable en 2026 respectivement au Président du Conseil de Surveillance (*sixième résolution*), aux membres du Conseil de Surveillance (*septième résolution*), au Président du Directoire (*huitième résolution*) et aux autres membres du Directoire (*neuvième résolution*).

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de la Société est détaillée dans le rapport du Conseil de Surveillance figurant à la section 5.2 (pages 149 à 162) du Document d'enregistrement universel 2025.

Ces résolutions correspondent au vote « Ex Ante » du dispositif « Say on pay ».

RESOLUTION 10 – Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver le rapport sur la rémunération au titre de l'exercice 2025 des mandataires sociaux comprenant les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce et figurant en section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, reproduit dans le Document d'enregistrement universel 2025.

Cette résolution correspond au premier vote « Ex Post » du dispositif « Say on pay ».

RESOLUTIONS 11 à 15 - Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance

Les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance sont détaillés à la section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver ces éléments de rémunération dans des résolutions séparées pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire.

Ces résolutions correspondent au second vote « Ex Post » du dispositif « Say on pay ».

RESOLUTION 16 - Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance

Nous vous proposons de fixer à 223.850 € (contre 165.600 € en 2025) le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2026 étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres, en ce inclus les censeurs, conformément à la politique de rémunération visée ci-

avant.

RESOLUTIONS 17 à 19 – Renouvellements et nominations au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la Société a décidé de proposer, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations :

- la ratification de la nomination à titre temporaire, en remplacement de Monsieur Jean-Claude Le Lan Junior, et le renouvellement de Madame Laurence Batlle en qualité de membre du Conseil de Surveillance et le renouvellement (*17^{ème} résolution*) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2030. Madame Laurence Batlle satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par le code de gouvernement d'entreprise Middledenext auquel la Société se réfère ;
- le renouvellement du mandat de Monsieur Eric Donnet en qualité de membre du Conseil de Surveillance (*18^{ème} résolution*) pour une durée de 4 ans, étant rappelé qu'en conséquence de la conclusion d'un contrat de travail avec la Société, Monsieur Eric Donnet n'est plus qualifié comme membre indépendant du Conseil de Surveillance. Il est en outre précisé que dans l'hypothèse où le mandat de Monsieur Eric Donnet serait renouvelé par l'assemblée générale, celui-ci deviendra Vice-Président du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Hubert Rodarie ;
- la nomination de Monsieur Jean-Claude Le Lan Junior (*19^{ème} résolution*) en qualité de censeur du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2030.

A l'issue de votre Assemblée Générale, et sous réserve de l'approbation de ces résolutions, le Conseil de Surveillance serait dorénavant composé de 6 membres, dont 2 membres indépendants (33 %) et 3 femmes (50 %), ainsi que de trois censeurs.

Les renseignements concernant les membres et censeurs concernés, et plus généralement de tous les membres du Conseil de Surveillance, figurent à la section 5.1.3.2 (pages 136 à 139) du Document d'enregistrement universel 2025.

RESOLUTION 20 – Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société

Il vous est proposé de reconduire, pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au Directoire à l'effet d'acquérir les actions de la Société, en vue :

- **d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité** conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant ;
- de couvrir des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- de les conserver et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à d'éventuelles valeurs mobilières qui donneraient droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les annuler, en tout ou partie, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action.

Les actions de la Société pourront être acquises pour un prix maximum unitaire, hors frais, de 100 euros et dans la limite d'une enveloppe globale de 150 millions d'euros. Ces acquisitions pourront intervenir par tous moyens, notamment dans le cadre d'opérations hors marché.

Le Directoire pourrait faire usage de cette autorisation y compris en cas d'offre publique portant sur les

actions de la Société, étant précisé que la Société devra informer l'AMF des achats, cessions et transferts réalisés.

Cette autorisation annulerait et remplacerait pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée Générale du 20 mars 2025.

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

RESOLUTIONS 21 à 26 – Renouvellement des délégations financières

Nous vous proposons, afin de permettre à la Société de conserver sa flexibilité financière et en complément des autorisations consenties par l'assemblée générale du 20 mars 2025, d'autoriser le Directoire à procéder à certaines augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le respect des limites énoncées ci-après.

Afin de tenir compte du refus exprimé par les actionnaires sur ces délégations de compétence lors de l'Assemblée générale du 20 mars 2025 et après avoir recueilli les préconisations d'un panel d'investisseurs et de proxies, les paramètres de ces propositions de délégations ont été revues.

En particulier, il est proposé de **réduire significativement le plafond d'autorisation spécifique pour chacune de ces autorisations à 10% du capital social de la Société**, tel qu'apprécié à la date de l'assemblée générale.

Il est également proposé aux actionnaires de **distinguer le plafond global** (montant nominal) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, selon le cas, **avec ou sans droit préférentiel de souscription** des actionnaires au titre de ces délégations financières et de celles octroyées lors de l'assemblée générale du 20 mars 2025 et **réduire ces plafonds globaux (montant nominal)** ainsi qu'il suit :

- s'agissant des augmentations de capital réalisées avec **maintien du droit préférentiel de souscription** (résolutions 27 et 28 de l'assemblée générale du 20 mars 2025), un plafond commun de 25.766.939 €, **soit 50% du capital de la Société à la date des présentes** ;
- s'agissant des augmentations de capital réalisée avec **suppression du droit préférentiel de souscription** (21^{ème} et 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, et résolution 33 de l'assemblée générale du 20 mars 2026), un plafond commun de 5.153.386 €, **soit 10% du capital de la Société à la date des présentes**.

Il est rappelé que **le Directoire ne pourra pas faire usage de ces délégations sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, à la majorité des deux-tiers.**

Plus précisément, nous vous proposons de déléguer à votre Directoire les compétences à l'effet :

- d'émettre des actions ordinaires, ou des valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre publique d'échange (21^{ème} résolution), dans la limite d'un montant (nominal) de 5.153.386 millions d'euros, soit 10% du capital de la Société (150 millions d'euros s'agissant de titres de créance) et du plafond global de 5.153.386 millions d'euros ;
- d'émettre des actions ordinaires, ou des valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé (article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier) (22^{ème} résolution), dans la limite d'un montant (nominal) de 5.153.386 millions d'euros, soit 10% du capital de la Société (150 millions d'euros s'agissant de titres de créance) et du plafond global de 5.153.386 millions d'euros.

Le prix d'émission des nouvelles actions émises en cas d'exercice des délégations visées aux 21^{ème} et 22^{ème} résolutions ci-dessus serait librement fixé par le Directoire, sous réserve d'être au moins égal au prix le plus faible entre (i) la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances avant le début de l'offre, (ii) la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances avant le début de l'offre et (iii) le dernier cours de clôture avant le début de l'offre, à chaque fois diminuée d'une décote maximale de 10%.

Si la loi offre dorénavant la faculté aux assemblées générales de donner tous pouvoirs au Directoire pour fixer librement le prix, sans qu'aucun prix minimum ne soit nécessaire, la Société estime que les références visées ci-avant, tout en offrant une flexibilité au Directoire, participent d'une bonne gouvernance ;

- d'autoriser le Directoire à augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières pouvant être émises en application des délégations prévues de la 21^{ème} et de la 22^{ème} résolutions (*greenshoe*), dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celle-ci. Tout exercice de cette option de surallocation s'imputera sur le plafond applicable à l'émission initiale ainsi que sur le plafond global de 5.153.386 millions d'euros (**23^{ème} résolution**).

Il est précisé que cette autorisation ainsi que celles prévues aux 21^{ème} et 22^{ème} résolutions ne pourront pas être mises en œuvre en cas de dépôt d'un projet d'offre publique sur les titres de la Société ;

- d'autoriser le Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (**24^{ème} résolution**), dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois ;
- de fixer le plafond global (montant nominal) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de ces délégations financières, et celles consenties par l'assemblée générale du 20 mars 2025 (**25^{ème} résolution**) :
 - o s'agissant des augmentations de capital réalisées avec **maintien du droit préférentiel de souscription** (résolutions 27 et 28 de l'assemblée générale du 20 mars 2025), un plafond commun de 25.766.939 millions d'euros, soit 50% du capital de la Société à la date des présentes ; et
 - o s'agissant des augmentations de capital réalisée avec **suppression du droit préférentiel de souscription** (21^{ème} et 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, et résolution 33 de l'assemblée générale du 20 mars 2025), un plafond commun de 5.153.386 €, **soit 10% du capital de la Société à la date des présentes** ; et
- d'augmenter le capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprises (PEE) (**26^{ème} résolution**), dans la limite d'un montant nominal de 1 million d'euros et sans imputation sur le plafond global prévu à la 25^{ème} résolution. **Il est toutefois précisé que cette résolution est soumise à votre approbation au titre de nos obligations légales et que le Directoire vous recommande de voter contre son adoption.**

Il est par ailleurs rappelé que vous avez :

- lors de l'assemblée générale du 21 mars 2024, autorisé le Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux dans la limite de 2% du capital de la Société et pour une durée de 38 mois (16^{ème} résolution de ladite assemblée) ; et
- lors de l'assemblée générale du 20 mars 2025, autorisé le Directoire à l'effet de procéder à certaines augmentations de capital (selon le cas, avec maintien ou suppression du droit préférentiel des actionnaires).

Ces résolutions restent en vigueur et ne font donc pas l'objet d'un renouvellement lors de la présente Assemblée Générale. Il est toutefois précisé que les plafonds globaux visés à la 25^{ème} résolution auraient vocation à s'appliquer à l'ensemble de ces autorisations.

Vous trouverez ci-après une synthèse des autorisations et délégations en vigueur ainsi que celles soumises à votre approbation :

A) Délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2024

Résolution	Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 21 mars 2024
Résolution	Objet de la résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 mars 2024		
16 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux	2 % du capital social	trente-huit (38) mois

B) Délégations consenties au Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2025

Résolution	Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 20 mars 2025
	Objet de la résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 20 mars 2025		
26 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société	50.000.000 €	dix-huit (18) mois
	Objet de la résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mars 2025		
27 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15.000.000 € (nominal)	vingt-six (26) mois
28 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre - avec maintien du droit préférentiel de souscription	25.000.000 € (nominal)	vingt-six (26) mois
33 ^{ème}	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à	20% du capital	vingt-six (26) mois

	émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 20 % du capital social		
34 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois
35 ^{ème}	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur *	50.000.000 € (nominal)	

**Il est rappelé qu'en cas d'adoption de la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 26 mars 2026, les plafonds globaux visés à cette résolution se substitueraient entièrement au plafond global voté lors de l'assemblée générale du 20 mars 2025*

C) Délégations soumises par le Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2026

Résolution	Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 26 mars 2026
	Objet de la résolution soumise à l'Assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 26 mars 2026		
20 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société	150.000.000 €	dix-huit (18) mois
	Objet de la résolution soumise à l'Assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 26 mars 2026		
21 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	5.153.386 € (nominal), soit 10% du capital social	vingt-six (26) mois
22 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	5.153.386 € (nominal), soit 10% du capital social	vingt-six (26) mois
23 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
24 ^{ème}	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois

25 ^{ème}	Plafonds globaux des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur : - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription	25.766.939 € (nominal) 5.153.386 € (nominal)	
26 ^{ème}	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, réservée aux adhérents d'un PEE	1.000.000 € (nominal)	vingt-six (26) mois

RESOLUTION 27 – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Il sera enfin demandé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Si les propositions du Directoire vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, à l'exception de la 26^{ème} résolution pour laquelle le Directoire vous recommande de voter contre.

Le Directoire